

**Salon national de l'habitation et Simulation F1 cockpit**  
**CONCOURS - « Ma salle de jeux à moi »**  
**RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1. Le concours « Une salle de jeux à moi » (ci-après le « concours ») est organisé par Marketplace Events, organisateur du Salon national de l'habitation en collaboration avec Simulation F1 Cockpit, Palason Billards et Audio Vidéo Central. Il se déroule dans le cadre du Salon national de l'habitation de Montréal qui a lieu à la Place Bonaventure, à Montréal du vendredi 19 au dimanche 28 mars, 2010 à 18h00 HE (ci-après la « Durée du concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, porte-parole, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, Le Salon national de l'habitation, Simulation F1 Cockpit, Palason Billards et Audio Vidéo Central, de matériel et de services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER**

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours. Visitez la Salle de Jeux pour adultes au Salon national de l'habitation et compléter le coupon de participation que vous trouverez à la porte du kiosque. Déposez le coupon de participation dûment complété dans la boîte prévue à cet effet à la sortie de la salle de jeux pour adultes, du Salon national de l'habitation.
4. Les visiteurs ont jusqu'au dimanche 28 mars 2010, à 18h00 pour déposer leur coupon dans la boîte du concours
  - a. Un seul coupon de participation par personne sera admis.

## DESCRIPTION DU PRIX

### Grands prix

5. Le grand prix suivant est offert : une chaise de jeu GPH-120 fabriquée par D-Box Motion Code TM,
  - i) Comprend l'interface audio ( KAI-1P), volant et pédalier Logitech modèle G25
  - ii) La livraison de la chaise devra être effectuées avant le 31 décembre 2010 et s'effectuera sans frais, seulement si l'adresse de livraison se situe dans un rayon de 50km du bureau chef de Simulation F1 Cockpit. Des frais de 5\$ le KM excédant seront chargés au gagnant, si la livraison et l'installation doit se faire dans un rayon excédant le 100km.
  - iii) Le prix a une valeur approximative de cinq mille dollars canadiens (4500 \$CAD).
6. En plus, le gagnant remportera un Éclateur à maïs soufflé sur roue de style rétro  
Une valeur de 400\$
  - i. Éclate jusqu'à 10 tasses de délicieux maïs soufflé frais par cuisson. Il comporte un large bol d'éclatement verseur en acier inoxydable et un contenant de récupération de maïs non éclaté Espace de rangement à la base.
  - ii. Inclus une mesure pour l'huile et une mesure pour le maïs
  - iii. Le prix sera livré non-assemblé
7. Enfin, un certificat cadeau chez Audio Vidéo Centrale  
Valeur de 300\$
8. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans les prix est exclu et est à la charge du gagnant.
9. Les prix ne sont ni échangeables, ni monnayables. Ils peuvent cependant être transférables.

### DÉSIGNATION DES GAGNANTS

7. Le mardi 30 mars 2010 à Montréal, aura lieu le tirage pour les prix de la salle de jeux pour adultes. Le tirage aura lieu au bureau d'Expomédia, situé au 370 rue Guy, bureau 210, à Montréal.
8. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas une ou plusieurs conditions du concours sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

9. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

## RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - 10.1 être jointe par les Organisateurs du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard ; et
  - 10.2 répondre correctement à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par les Organisateurs du concours; et
  - 10.3 si requis, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
12. Dans les 15 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
14. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

15. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du concours dès qu'il sera contacté.
16. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et il ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
17. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
18. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
19. **Limite de responsabilité- utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, porte-parole, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
20. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
21. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité- fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute

composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

23. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Modification.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
25. **Fin prématurée du concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organismes du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
28. **Limite de responsabilité - participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

29. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du concours, Le Salon National de l'habitation et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
30. **Liste des gagnants.** Du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 29 juin 2010, les noms des gagnants du concours seront disponibles via le site web du Salon national de l'habitation au <http://www.salonnationalhabitation>.
31. **Propriété des Bulletins de participation.** Les Bulletins de participation sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.
32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du concours, Le Salon national de l'habitation, Palason Billard, Audio Vidéo Centrale et Simulation F1 Cockpit et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément soit, en cochant la case de consentement de partage d'informations personnelles. Le participant consent de son plein gré à transmettre son prénom, nom et son adresse de courriel au client Salon national de l'habitation. Le Salon national de l'habitation consent à son tour à ne pas partager les informations personnelles reçues dans le cadre de ce concours
34. **Décisions des Organisateurs du concours.** Toute décision des Organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
36. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

37. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
38. **Jurisdiction.** Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
39. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.

## ANNEXE 1

---

### FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉS

#### CONCOURS « Une salle de jeux à moi »

Nom du gagnant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare ce qui suit :

- 1• J'ai participé au concours « **Une salle de jeux à moi** » que j'ai lu, compris et respecté le règlement de participation du concours dont copie est au présent formulaire;
- 2• Le \_\_\_\_\_ 2010, j'ai dûment rempli et déposé un coupon de participation dans l'une des boîtes concours, situées au Salon national de l'habitation 2010, prévues à cet effet;
- 3• J'accepte mon prix tel que décerné et dégage de toute responsabilité, EXPOMÉDIA, Market Place Events, Palason Billard, Simulation F1 Cockpit et Audio Vidéo Centrale, ainsi que leurs employés, agents et représentants et leurs agences de publicité et de promotion de quelque dommage que ce soit que je pourrais subir dans le cadre de l'utilisation de mon prix.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ 2010.

\_\_\_\_\_  
Signature du gagnant

\_\_\_\_\_  
Signature d'un témoin